



ANNEXE 8 : Protocole en cas de harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire est une violence physique ou morale, répétée, exercée par une personne, ou un groupe de personnes, qui tire avantage d'une situation de supériorité ou de la faiblesse de l'autre. Cette action est à l'origine d'une maltraitance, d'humiliation et s'appuie sur la peur de représailles.

L'âge de la victime peut constituer des circonstances aggravantes. Ce harcèlement peut avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire, et peut être fait à l'aide de moyens technologiques ou par tout autres moyens.

Le harcèlement, ou la maltraitance, peut avoir lieu : entre élèves, d'un adulte sur un élève, d'un élève sur un adulte, entre adultes.

La prévention du harcèlement relève du Bien vivre ensemble et relève donc du comité de Convivencia escolar et des psychologues.

Le comité de Convivencia escolar et les psychologues travaillent avec et pour les élèves sur des politiques de prévention.

Le comité de Convivencia escolar est composé de membres de la Direction, de personnels enseignants et non enseignants, d'élèves et de parents d'élèves.

A.- Protocole de prévention :

De manière systématique, les mesures mises en place sont (liste non exhaustive) :

- Connaissance et suivi individuel des élèves par les enseignants et le personnel du Service de la vie scolaire.
- Interventions – adaptées par âges – à la charge du personnel interne ou externe où sont abordées les thématiques des relations interpersonnelles et/ou conduites à risque.
- Cours, conférences et ateliers de bonnes pratiques d'hygiène et soin du corps : manger sainement, bien dormir, conséquences de la consommation de tabac, drogues et alcool.
- Ateliers et conférences relatives à la violence scolaire pour les élèves : harcèlement scolaire, harcèlement numérique, etc.
- Activités de formation citoyenne.

B.- Protocole de gestion des événements de harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence **répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, humilié, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, et/ou par le biais des réseaux sociaux, on parle de harcèlement. Une telle forme de violence peut avoir des conséquences psychologiques négatives lourdes pour la victime ainsi que pour son environnement.



Quelques caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, complexée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le protocole de gestion des événements de **maltraitance entre élèves** est mis en place lorsqu'il s'agit de violence physique et/ou psychologique, réitérées à l'intérieur ou en dehors de l'établissement par des élèves, qu'il s'agisse d'actes individuels ou collectifs, provoquant la maltraitance ou l'humiliation d'un autre élève, y compris à travers l'usage des nouvelles technologies ou sous toute autre forme.

1. **Signalement** : Les parents qui viennent d'apprendre que leur enfant est victime de harcèlement doivent immédiatement prendre contact avec l'établissement. En primaire avec la direction pédagogique, en secondaire avec le CPE, chef de la vie scolaire.
Toute personne ayant connaissance d'une violence entre élèves doit dans les 48h en informer la Vie Scolaire, qui enquêtera sur les faits auprès des élèves concernés et du personnel pour vérifier l'information et en connaître les détails.
2. **Recueil des faits** : La Vie scolaire cherchera à bien déterminer les faits en interrogeant les élèves impliqués, ou simples témoins, ainsi que les adultes susceptibles d'avoir des informations. L'objectif étant de préciser la teneur et la chronologie des faits. Les faits pourront être recueillis par écrit.
La Vie scolaire et la direction étudieront la situation conjointement avec l'équipe pédagogique et les psychologues afin de bien l'analyser et prendre les mesures les mieux adaptées.
3. **Les parents des élèves impliqués seront informés** dans les meilleurs délais et convoqués si besoin.
4. **Mesures prises** : Selon la situation, la Direction, les enseignants, le personnel du Service de la vie scolaire, conjointement avec les psychologues mènent un travail de gestion des conflits, incluant les mesures suivantes en fonction du cas qui se présente :
 - Demander aux élèves impliqués un changement de comportement immédiat et permanent et, le cas échéant, appliquer les sanctions et/ou les mesures de responsabilisation adaptées, en accord avec le règlement. Dans ce but, des entretiens destinés à restaurer le bien vivre ensemble et le respect seront menés avec les élèves concernés. Si la victime se sent prête, une médiation pourra être mise en place entre les élèves impliqués afin de favoriser une prise de conscience collective et individuelle et provoquer ainsi un changement de comportement et mettre fin à la maltraitance. La victime peut également demander un arbitrage.
La médiation est une procédure dans laquelle une ou plusieurs personnes neutres, externes au conflit, aident les personnes impliquées à parvenir à un accord et/ou à la résolution du problème, sans désigner de coupables ou des sanctions, sinon en cherchant un accord pour rétablir les relations et réparer le mal qui a été fait quand cela est nécessaire. L'objectif est que chacun apprenne de cette expérience et s'engage dans leur processus formatif. Le médiateur oriente le



dialogue et l'accord. Appliquer la médiation n'est pas approprié si les personnes impliquées sont à bout, ne souhaitent pas dialoguer, s'il y a de la méfiance ou de la peur, ou encore si le conflit est trop grave pour l'aborder de cette manière.

L'arbitrage est une procédure guidée par un adulte impartial, travaillant dans l'établissement, qui écoute attentivement et avec réflexion les positions et les intérêts des personnes impliquées, en cherchant une solution juste et formative pour elles. La solution est trouvée par le biais du dialogue et de la pensée critique sur l'expérience vécue dans le conflit.

- Demander aux équipes pédagogiques et aux surveillants d'être attentifs à l'évolution de l'attitude des élèves impliqués.
- Un suivi psychologique externe peut être demandé pour les élèves impliqués. Il pourra être suggéré aux parents des élèves concernés de recourir à un soutien psychologique externe lorsque cela semble approprié. Il sera demandé aux parents qu'ils informent dans la mesure du possible le lycée sur l'évolution du suivi psychologique externe, dans le but de soutenir de la meilleure façon le ou les élèves impliqués.
- Une intervention dans la classe peut être menée, selon le cas.
- Un travail de réparation peut être demandé aux élèves impliqués. Cela comprend des gestes et actions envers la victime qui sont accompagnés du fait de reconnaître d'avoir causé un dommage (par exemple : demander pardon). Ces mesures doivent découler du dialogue, de l'empathie et de la prise de conscience du mal causé.
- Des mesures formatives peuvent être mises en place pour les responsables, dans la mesure où elles sont adaptées à la situation et qu'elles cherchent à concrétiser un engagement réparateur. Par exemple, les responsables peuvent réaliser toute activité qui bénéficie à sa classe ou au reste de la communauté éducative. Cela inclut des activités à but pédagogique, comme par exemple effectuer un travail de recherche et le présenter à la classe ou aux classes plus jeunes.
- Les mesures adoptées seront communiquées aux parents des enfants impliqués.

5. Suivi : Un suivi sera mis en place pour observer l'évolution de la situation dans le temps avec l'équipe pédagogique, les psychologues et le Service de la vie scolaire.

Les parents devront informer l'établissement de nouvelles situations liées au cas de maltraitance, et si cela est nécessaire, la procédure sera réitérée en cas de nouveaux faits de maltraitance.

6. **L'accent est mis sur le rôle de premier plan joué par les parents d'élèves afin d'éviter que leur enfant soit agressé et/ou agresseur. Il leur est recommandé de :**

- Parler avec leurs enfants de la vie sociale à l'intérieur et en dehors de l'établissement.
- Montrer qu'intimider, embêter, donner des surnoms à d'autres camarades ou toute autre personne n'est pas acceptable.
- Discuter et informer de la loi.
- Échanger régulièrement et positivement avec les enseignants et l'établissement, afin de créer un climat éducatif partagé par tous.

Maltraitance d'un adulte sur un élève :



Cette situation est particulièrement grave conformément à la loi en vigueur (Article 16D – Code de l'éducation).

Toute personne ayant connaissance d'une telle situation devra en informer le directeur pédagogique de niveau pour qu'il applique le protocole suivant :

Dans le cas où l'adulte est un employé de l'établissement, on appliquera le règlement « de Orden, Higiene y Seguridad », tel qu'il est indiqué dans son contrat de travail.

Dans le cas où l'adulte est le père ou la mère, ou le parent d'un autre élève, l'établissement pourra prendre provisoirement une des mesures suivantes pendant la phase de recueil des faits. Une mesure définitive sera prise ensuite en accord avec les conclusions de l'analyse de la situation.

- Restreindre l'entrée dans l'établissement du père, de la mère, ou du parent accusé.
- Restreindre la présence dans les activités scolaires du père, ou de la mère, ou du parent accusé.
- Demander le changement de responsable pour l'établissement (« Apoderado »)

Maltraitance d'un élève sur un adulte :

Cela peut être considéré comme une faute grave ou très grave selon les faits.

Il faudra enquêter sur le contexte de la situation et les motifs qui ont poussé l'élève à agresser l'adulte en appliquant la procédure pour maltraitance entre élèves adaptée à cette situation.

Parmi les mesures qui peuvent être adoptées, il y a la médiation ou une autre forme de solution alternative aux conflits, tout comme les mesures disciplinaires et pédagogiques conformément au Règlement Intérieur.

Maltraitance d'un adulte sur un adulte :

Tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les adultes, doivent travailler et contribuer au bien vivre-ensemble, dans le respect de tous les membres de la communauté. La maltraitance entre adultes porte atteinte au bien vivre-ensemble et n'est pas en adéquation avec la conduite responsable et coopérative que l'on attend des parents et des employés.

S'il y a eu un cas de maltraitance entre parents, ces derniers seront invités à chercher une manière constructive de résoudre leurs différends. En ce sens, le lycée peut proposer une instance de médiation si les deux parties sont d'accord pour faire appel à cette instance.

Si la situation de maltraitance implique un employé de l'établissement, le règlement « de Orden, Higiene y Seguridad » sera appliqué.



Lycée Antoine de Saint - Exupéry

Corporación Educacional
Alianza Francesa - Santiago



Si la victime de maltraitance d'un parent est un fonctionnaire, il devra en informer son supérieur immédiatement, lequel devra déterminer les mesures et démarches à suivre pour rétablir un vivre-ensemble sain. Pour cela il appliquera une procédure en bonne et due forme dans laquelle les deux parties puissent être entendues. On pourra demander la révision des mesures adoptées, au sein desquelles pourront être adoptées des mesures qui cherchent réparation (comme demander pardon à la victime), ou qui visent à restreindre l'accès à l'établissement ou à une ou plusieurs activités scolaires au parent. Dans les cas les plus graves, il sera possible de demander le changement de responsable pour l'établissement (« Apoderado »).